

# Guide-cadre de la supervision pédagogique de la filière Bachelor of Arts en Travail social

---

## 1. Définition et buts généraux

### 1.1. Préambule

La supervision pédagogique est une modalité didactique de la formation Bachelor of Arts HES-SO en Travail social. Elle est rattachée à la formation pratique.

La supervision est créditée sur la base de l'attestation, au terme de chacune des périodes de formation pratique. Les cas particuliers demeurent réservés. Elle se déroule en parallèle de la pratique professionnelle en travail social réalisée par l'étudiant·e en formation.

### 1.2. Bref historique

La supervision comme modalité « pédagogique » est liée à la création même de la supervision. Dès le début, la supervision a été en lien à l'apprentissage ou du moins à l'évolution des pratiques professionnelles dans les métiers de la relation d'aide. En Suisse romande, le développement de la supervision pédagogique s'est fait grâce et avec le support de la formation en travail social et en particulier l'enseignement du case-work (Garrett, 1972) en service social.

En 1972, date de l'instauration de la supervision pédagogique dans les écoles d'éducateurs·éducatrices, on parle de « méthode didactique visant à favoriser le développement professionnel des travailleuses sociales et travailleurs sociaux en formation, dans leur situation concrète et globale de travail, dans leur intégration au milieu professionnel et dans leur identification aux fins, aux objectifs et à l'éthique de la profession. [...] Comme toute méthode pédagogique, la supervision doit engager le·la supervisé·e dans un processus de maturation et de formation dont les effets explicites escomptés sont d'ordre essentiellement professionnel mais peuvent secondairement être aussi d'ordre personnel » (Menthonex, 1972 cité dans Julier 1984 p. 6).

De 1980 à ce jour, le questionnement de la supervision a été abordé sous différents angles. Son aspect obligatoire, celui de sa liberté, en passant par ses coûts financiers ou encore son évaluation, ses points communs ou différences avec l'analyse de pratique réalisée au sein des écoles lors des périodes de stages semblent être toujours d'actualité (Jecker-Parvex, 2020).

La conception en Suisse romande de la supervision pédagogique se démarque de la vision nord-américaine, belge, voire française qui peut assimiler les superviseur·es à la fonction assumée par les praticiennes formatrices et les praticiens formateurs (PF) dans les dispositifs HES en Suisse occidentale. L'extériorité des superviseur·es quant au dispositif d'accompagnement et d'évaluation terrain est au cœur de cette distinction. Si le·la superviseur·e est engagé·e par les hautes écoles, le·la PF est désigné·e et contractualisé·e par les terrains. Le cadre de la Supervision pédagogique est donc fixé par les hautes écoles, alors que la clarification de la fonction de PF est issue d'une convention entre les terrains et la HES-SO (Monnier & De Jonckherre, 1999).

### 1.3. Finalités

Selon le [plan d'études cadre 2020 du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social](#), la supervision pédagogique est un processus de développement professionnel et personnel de l'étudiant·e : « Elle



soutient le développement et l'intégration des apprentissages effectués durant la formation pratique, ainsi que la construction de son identité professionnelle. Cet acte de formation professionnelle s'inscrit dans un processus relationnel entre le·la superviseur·e et l'étudiant·e dans une durée déterminée ».

La supervision traite de la relation du·de la supervisé·e (ci-après l'étudiant·e) au bénéficiaire, mais aussi de sa relation à une institution, une organisation, à une pratique professionnelle, à une société mandataire du travail social.

De fait, elle va : « permettre à l'étudiant d'améliorer son appréhension du réel, de le questionner, d'en identifier les enjeux personnels » (Boudot, cité par Rolland, 2007, p. 20) et/ou professionnels en centrant l'attention sur le rapport à soi-même dans l'exercice de la fonction et au travail réalisé. L'étudiant·e pourra ainsi se penser, se situer en tant qu'acteur·actrice du champ social en prenant appui sur l'expérience vécue (faits, réalités, interprétations) et en exerçant l'articulation théorie-pratique.

Ce travail se joue, entre autres, au travers du prisme de la relation superviseur·e – étudiant·e, comme une possibilité pour celui·celle-ci, de « jouer » avec le·la superviseur·e, sa relation au·à la professionnel·le qu'il·elle est en train de devenir.

Fort des éléments évoqués, la finalité de la supervision pédagogique est de permettre à l'étudiant·e en formation d'expérimenter la posture réflexive par une situation interrelationnelle, favorisant le positionnement professionnel, dans une visée de maturation professionnelle et de prise de conscience de sa construction identitaire.

#### **1.4. La posture réflexive au service de l'expérimentation du regard sur soi**

Pour Daniel Schön (1993) : « le tournant réflexif est une sorte de révolution. [...] A la question "qu'est-ce que les praticiens ont besoin de savoir ?" ma réponse préférée consiste à attirer l'attention sur le savoir dont ils font montre dans leur agir professionnel ». Pour Philippe Perrenoud : « Un praticien réflexif est sans doute "réfléchi" mais il est plus que cela : désireux et capable de se prendre pour objet de sa réflexion, de "marcher et se regarder marcher" [...] il réfléchit à sa propre manière d'agir, de façon à la fois critique et constructive. Critique, car il rompt avec la tentation de la justification et de l'autosatisfaction, pour mettre à distance, "objectiver" comprendre. Constructive, car son but n'est pas de se flageller, mais d'apprendre de l'expérience, de construire des savoirs qui pourront être réinvestis dans les situations et les actions à venir » (Perrenoud, 2001).

La posture réflexive vise à aider le·la praticien·ne, en devenir, à découvrir ce qu'il·elle sait déjà, ses limites professionnelles et personnelles, mais également à explorer sa manière de réfléchir. La supervision pédagogique doit permettre à l'étudiant·e d'articuler les apports de son histoire personnelle, de son parcours de formation école et de ses expériences de terrain. L'étudiant·e devient le·la chercheur·euse de son propre objet. Du « simple » miroir qui nous permet de nous composer une personnalité à visage humain chaque matin, au miroir qui nous permet de nous interroger sur qui je suis, qui j'étais, qui je deviens.

Au travers de la supervision, l'étudiant·e effectue une expérience symbolique dans laquelle il relie les résonances liées à son histoire personnelle, les savoirs acquis durant la formation et ses expériences de terrain.

Il est assez évident d'identifier ces différents niveaux réflexifs dans l'expérience de la supervision pédagogique et de préciser le partage des tâches entre la haute école, le terrain et la supervision pédagogique. La théorisation de la pratique, comme réflexion intellectuelle appliquée à l'expérience serait du ressort des hautes écoles. L'exploration et la conscientisation des gestes opportuns et des compétences seraient en main des missions de formation des terrains. L'interprétation de l'expérience serait alors au centre de la pratique de la supervision.





## 1.5. La construction identitaire professionnelle : entre conscientisation et consolidation

L'identité professionnelle : « est considérée comme située dans tous les actes posés en situation de travail. L'identité professionnelle y est présentée comme l'articulation de trois champs : celui de la personne, de l'organisation qui l'emploie et des normes professionnelles de son corps de métier. (...) Au-delà d'un construit social ou collectif, l'identité est considérée d'un point de vue individuel. Les actes posés en situation deviennent les révélateurs d'une identité implicite et non consciente. L'explicitation des actes et leur articulation avec les différents champs permet la construction d'une image identitaire, comme la possibilité d'une prise de conscience par l'individu des caractéristiques de son identité professionnelle dans ses interactions avec l'altérité [...] » (Donnay et Charlier, 2008, p. 29).

La supervision pédagogique doit permettre à l'étudiant·e d'interroger les dimensions identitaires en lien à :

- Sa personne d'étudiant·e en formation
- Son identité professionnelle en devenir
- Son intégration en cours au sein d'une organisation.

Ces trois dimensions étant invariablement articulées dans la construction de l'identité professionnelle. La supervision pédagogique soutient l'étudiant·e dans la prise de conscience des négociations en cours entre ces trois dimensions.

L'étudiant·e se trouve confronté·e à une double transaction, d'abord interne, avec son histoire (identité héritée), avec son projet de formation (identité visée) puis externe, avec le regard d'autrui (PF, responsable du suivi de formation pratique de la haute école<sup>1</sup>, bénéficiaires, collègues). Cette double transaction est complétée par l'influence du contexte institutionnel tant haute école que terrain.

Le·la superviseur·e vient soutenir la conscientisation de ses transactions au sein de la relation étudiant·e – superviseur·e.

## 2. La supervision, un processus

### 2.1. L'alternance intégrative

La formation Bachelor of Arts en Travail social s'inscrit dans le principe de l'alternance intégrative au travers de la formation pratique. Alternativement, à des phases de formation dans les hautes écoles, les étudiant·es réalisent une période de formation pratique dans différents champs du travail social. Celle-ci permet, par des mises en situation contextualisées, de travailler l'acquisition des compétences professionnelles.

La formation pratique est une mise en situation professionnalisante de l'étudiant·e qui contribue au développement de compétences professionnelles, relationnelles et sociales attendues, ainsi qu'une attitude réflexive le·la conduisant à interroger en permanence sa pratique, ses savoirs dans l'action, sa posture et les potentiels effets de celle-ci dans ses interventions (HES-SO, 2020, p. 12).

### 2.2. Un espace réflexif, pédagogique

La réflexion menée dans le cadre des supervisions pédagogiques est plus qu'une analyse intellectuelle, elle est une démarche de compréhension de la personne, du ou de la professionnel·le

---

<sup>1</sup> La dénomination de cette fonction change entre les hautes écoles. Il peut s'agir de référent·e, responsable du suivi de formation pratique ou responsable, chargé·e, répondant·e de formation pratique ou référent·e processus de formation.





en devenir. Elle intègre les aspects cognitifs, relationnels et émotionnels mobilisés durant les périodes de formation pratique.

Le matériel réflexif amené par le-la professionnel·le en formation pratique lors de la supervision pédagogique est issu de l'expérience professionnelle vécue durant les périodes de formation pratique.

On distingue 3 axes principaux de réflexion :

- 1) Axe politique et institutionnel :
  - Les enjeux de la politique institutionnelle et sociale
  - L'adéquation entre l'action engagée et la mission institutionnelle
  - La connaissance et la compréhension du mandat institutionnel
  - Les enjeux du travail en réseau
  - Les dimensions individuelles et groupales
  - Le respect des lois, règles et procédures
  - ...
- 2) Axe pédagogique :
  - Les modèles et méthodes d'intervention
  - Le fonctionnement professionnel et les mécanismes liés à la praxis
  - La conceptualisation de la pratique et transposition de savoirs dans l'exercice professionnel
  - L'intégration des connaissances nécessaires à l'intervention
  - Une conscientisation du pouvoir d'agir du·de la professionnel·le en devenir
  - L'appréhension de situations à forte complexité
  - ...
- 3) Axe individuel, la posture professionnelle :
  - La construction de l'identité professionnelle comprenant les dimensions éthiques et déontologiques
  - L'interrogation de la posture professionnelle
  - La clarification des enjeux subjectifs et objectifs
  - Le développement d'un regard critique sur les actions entreprises (autoévaluation)
  - La capacité d'intégration au sein d'un dispositif
  - La préservation des équilibres, vie professionnelle / vie privée / gestion de la charge professionnelle, contribuant au maintien d'une forme de santé, psychique et physique, au travail
  - ...

### **2.3. La supervision, un processus, des processus**

Nous pouvons parler d'un processus global, – la supervision pédagogique –, composé de plusieurs microprocessus : la rencontre et la confirmation d'un engagement réciproque dans le processus de supervision, des séances de supervision, l'évaluation du processus global, la clôture du processus.

Le processus s'initie donc dès la projection des étudiant·es dans ce que pourrait être cet espace de supervision pédagogique. Cette projection est ensuite confrontée à l'occasion d'une 1<sup>ère</sup> rencontre.

En effet, l'étudiant·e rencontre un·e potentiel·le superviseur·e dans le cadre d'une première séance afin d'évaluer la pertinence de réaliser un processus de supervision pédagogique avec ce·cette superviseur·e.





Lors de cette première séance et si la pertinence du travail commun est confirmée, les parties conviennent de la méthodologie de travail qui sera à l'œuvre pour l'ensemble du processus et dans la mesure du possible de la planification des séances.

## 2.4. Un contexte favorisant l'émergence de plusieurs phénomènes

Le processus de supervision pédagogique requiert un point de départ : une situation professionnelle proposant un élément de la pratique qui mobilise l'attention de l'étudiant·e. L'étudiant·e va l'amener dans l'espace réflexif de la supervision pédagogique par le biais d'un média (récit écrit ou oral, image, vidéo) ayant une fonction de mise à distance.

Le choix de la situation ainsi que sa présentation vont nécessiter, de la part de l'étudiant·e, une élaboration de la pensée à propos de la pratique professionnelle et une anticipation des éléments d'information nécessaire à la compréhension de la situation par le·la superviseur·e.

Cette première proposition, les éclairages particuliers de certains aspects ainsi que les différents échanges qui en découleront vont contribuer à aborder plusieurs phénomènes présents dans l'exercice de l'action sociale tels que :

- La gestion des résonances
- Les notions de transfert et contre-transfert
- Les projections
- Les préconstruits voire les préjugés
- L'identité propre (ipséité)
- L'intersubjectivité
- L'autoréférence
- ....

## 3. Présentation de l'organisation pratique du processus de supervision pédagogique

La supervision pédagogique est présentée aux étudiant·es en termes de définitions, de modalités d'exécution et de déroulement du processus, ceci dans le cadre de la préparation de la 1<sup>re</sup> formation pratique intégrée dans le module F1. La présentation est assumée selon l'organisation propre à chaque haute école.

### 3.1. Modalités d'exécution de la supervision pédagogique

La supervision pédagogique peut se dérouler selon deux modalités différentes ceci à partir des consignes de chaque haute école. Elle est prévue sur une durée de 20 heures et doit être attestée en fin de processus par le·la superviseur·e (Cf. point 4 ci-dessous).

- 1<sup>re</sup> modalité : la supervision pédagogique est individuelle et se déroule à raison de 2 x 10h réparties sur la formation pratique n°1 et la n°2 (minimum 7 séances pour 10h.)
- 2<sup>e</sup> modalité<sup>2</sup> : elle se divise en 2 parties. La première partie de supervision comprend 10 heures de supervision pédagogique en groupe de 4 étudiant·es, sauf cas particulier, durant la première période de formation pratique. Les séances sont au minimum de 5 planifiées entre les parties. La seconde partie consiste en une supervision pédagogique individuelle d'une durée de 10h durant la 2<sup>e</sup> formation pratique (minimum 7 séances pour 10h.).

---

<sup>2</sup> La HESTS-VS applique cette modalité. Les situations particulières sont gérées par les hautes écoles.





## 3.2. Engagement des parties pour l'exécution de la supervision pédagogique

En principe, la modalité temporelle du processus de supervision pédagogique figure sur le document « annonce de supervision pédagogique » (Cf : point 3.5 ci-dessous).

Les superviseur·es et les étudiant·es ou les groupe étudiant·es s'engagent à respecter les modalités pédagogiques et organisationnelles convenues entre les parties.

L'étudiant·e ou le groupe d'étudiant·es a l'obligation d'aviser le·la superviseur·e en cas d'impossibilité à se rendre à une séance agendée. La gestion des absences durant le processus de supervision pédagogique planifiée est conçue de la manière suivante :

- En ce qui concerne les processus individuels, la séance manquée dont l'absence a été annoncée ou pas, est planifiée ultérieurement d'entente avec le·la superviseur·e. Toute séance de supervision annulée moins de 24 heures à l'avance par l'étudiant pourrait lui être facturée par le·la superviseur·e
- En ce qui concerne les processus en groupe d'étudiant·es, la séance ou les séances manquée·s de manière justifiée (2 heures maximum) devront être réalisées en supervision pédagogique individuelle avant la fin de la période de formation pratique concernée, prises en charge par l'école ; si les absences ne sont pas justifiées, les heures à effectuer seront facturées à l'étudiant·e par sa haute école d'immatriculation.

A partir de deux absences non-justifiées d'un·e étudiant·e, le·la superviseur·e a l'obligation d'aviser le·la responsable de la supervision pédagogique de la haute école d'immatriculation de l'étudiant·e en le·la mettant en copie.

Ce type de situation pourra faire l'objet d'un traitement spécifique.

## 3.3. Confidentialité et vigilance au harcèlement

Sous réserve des dispositions légales, les contenus traités en supervision pédagogique sont confidentiels vis-à-vis de tiers.

Le·la superviseur·e reste vigilant·e à toutes les formes de harcèlement que pourraient vivre les étudiant·es qu'elle·il supervise conformément à la politique-cadre de prévention et de gestion du harcèlement sexuel et sexiste à l'encontre des personnes aux études que la HES-SO a adopté en 2020<sup>3</sup> et aux dispositifs en la matière mis en place dans les hautes écoles.

## 3.4. Choix d'un·e superviseur·e

L'étudiant·e ou le groupe d'étudiant·es choisit un·e superviseur·e inscrit sur la liste officielle des superviseur·es agré·es par le domaine Travail social de la HES-SO. Cette liste est mise à jour régulièrement et accessible en ligne sur le site : [HES-SO – Supervision pédagogique \(BATS\) – Haute école](#). Les étudiant·es peuvent y accéder via le portail IS-Academia de leur haute école.

L'étudiant·e ou le groupe d'étudiant·es ne peut pas choisir un·e superviseur·e qui serait un·e proche, un·e collègue de travail ou de formation pratique tout comme une personne du corps enseignant de sa haute école d'immatriculation.

---

<sup>3</sup> <https://www.hes-so.ch/la-hes-so/egalite-et-diversite/prevention-contre-le-harcèlement-sexuel-et-sexiste>







### **3.5. Annonce d'une supervision pour l'établissement du contrat d'engagement du/de la superviseur·e ainsi que sa rémunération**

L'étudiant·e ou le groupe d'étudiant·es qui a obtenu l'aval d'un·e superviseur·e a la responsabilité de renseigner son lieu de formation en transmettant les coordonnées du de la superviseur·e via le document « Annonce de supervision pédagogique »<sup>4</sup>.

L'annonce de la supervision pédagogique déclenche l'établissement du contrat d'engagement du ou de la superviseur·e.

Le·la superviseur·e est rémunéré·e par la haute école d'immatriculation de l'étudiant·e ou du groupe d'étudiant·es sur la base de la présentation d'un décompte des heures effectuées au tarif défini par la haute école. Le décompte est à envoyer par le·la superviseur·e à la fin de la période de formation pratique concernée (1 ou 2). Le·la superviseur·e s'engage à respecter les conditions contractuelles et financières définies.

### **3.6. Dispositif de rencontre pour les séances**

La supervision se fait en présentiel. Le lieu, approprié à l'acte de supervision pédagogique, est défini entre les parties prenantes. Sur demande et selon la disponibilité, une salle peut être mise à disposition, selon les possibilités des hautes écoles.

La supervision en distanciel fera l'objet d'une demande argumentée de l'étudiant·e. Elle sera évaluée et, en cas d'acceptation, les modalités seront les suivantes : 4 heures en distanciel et 6 heures en présentiel avec possibilité de réaliser des séances d'une durée de 1h30.

Les étudiant·es réalisant leur formation pratique à l'étranger peuvent effectuer tout ou partie du processus de supervision en distanciel selon les modalités définies par la haute école d'immatriculation.

### **3.7. Matériel pour le processus de supervision pédagogique**

Pour la supervision pédagogique, l'étudiant·e apporte à chaque séance du matériel de réflexion.

Afin d'anticiper la démarche et de permettre l'élaboration de la pensée de l'étudiant·e autour de sa pratique professionnelle, il est intéressant de mobiliser différents médias tels que l'écrit, les images et tout autre support en tant qu'« un temps en amont qui permet à la réflexion d'émerger » (Rolland, 2007, p. 123).

### **3.8. Changement de superviseur·e**

L'ensemble de la supervision pédagogique s'effectue, en principe, avec le·la même superviseur·e ceci afin d'assurer la continuité du processus et sa cohérence comme défini sous point 2.3.

Les cas d'exception sont traités par les différent·es responsables de la supervision par haute école.

## **4. Evaluation et attestation du processus de supervision**

A la fin de la supervision pédagogique, le·la superviseur·e et l'étudiant·e remplissent et signent le formulaire « Attestation de supervision pédagogique ». Il incombe au·à la superviseur·e de faire parvenir les documents inhérents au processus (attestation et note d'honoraires) à la haute école d'immatriculation de l'étudiant·e.

L'attestation est à fournir, au plus tard 10 jours, après la fin de chaque processus de supervision. En effet, celle-ci participe à la validation de la période de formation pratique concernée.

---

<sup>4</sup> Pour les étudiant·es de la HETSL, via le portail IS-Academia





Dans le cas où l'étudiant·e n'a pas pu réaliser l'ensemble des séances (maximum de deux heures manquées) dans le délai convenu au départ avec le·la superviseur·e, le processus de supervision peut, exceptionnellement, se poursuivre jusqu'à, maximum, deux semaines au-delà de la date de la fin de la période de formation pratique.

Dans le cadre des supervisions en groupe et, ponctuellement, sur certains processus individuels, en cas de force majeure, la non-réalisation d'un temps de supervision (deux heures maximum) sera d'office reportée sur la deuxième période de formation pratique.

Le traitement d'une non-réalisation d'un temps de supervision supérieur à deux heures, demeure réservé. Il donnera lieu à une décision spécifique :

- La répétition complète de la supervision liée à une période de formation pratique, si cette dernière a été interrompue ou non validée
- Un complément de supervision aux frais de l'étudiant·e pour absences injustifiées.

En cas de non-réalisation de l'intégralité des 20 heures au terme de la formation, l'étudiant·e verra sa diplomation reportée et subordonnée à la réalisation du processus, ce qui impliquera l'obligation d'honorer les frais d'écologie d'un semestre supplémentaire.

De manière factuelle, au travers de l'attestation, le·la superviseur·e confirme du déroulement du processus de supervision conformément au cadre prescriptif qui figure dans ce document, ainsi que de l'engagement de l'étudiant·e par :

- Sa présence
- Une participation active.

Dans une perspective d'évaluation formative, il est attendu de la part des étudiant·es et des superviseur·es, de procéder à une évaluation du déroulement du processus, des éléments travaillés, thématiques, observés durant le processus.

Cette évaluation doit permettre :

- À l'étudiant·e de mobiliser cette évaluation, au service de son projet de formation pratique et de l'évaluation de la période de formation pratique (portfolio, rapport de formation pratique)
- Au·à la superviseur·e de faire évoluer sa pratique
- À renseigner les deux partenaires sur les éléments de fond, de forme ainsi que la dimension relationnelle du processus.

Selon les éléments mis en lumière durant cette évaluation et qui pourraient s'avérer contre-productifs pour le bon déroulement de l'action de formation supervision, il est attendu que l'un ou l'autre voire les deux partenaires prennent contact avec le·la responsable de la supervision de la haute école d'immatriculation de l'étudiant·e. A l'issue de cet échange, il pourrait être convenu d'une interruption du processus de supervision entre les parties en présence.

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité de la formation, le processus de supervision en tant qu'acte de formation, fera l'objet d'une évaluation régulière.

Dans ce cadre, les étudiant·es évaluent, de manière individuelle et anonyme, les apports et compléments amenés par la supervision à la formation de base :

- Le développement de la posture professionnelle
- Le déroulement du processus de supervision
- La forme et les modalités de réalisation du processus
- La relation pédagogique entre les deux partenaires, au service du processus.







## Bibliographie

- Bécar, F. & Popper, H. (2019). Éditorial. *Dialogue*, 224, 11-20. <https://doi.org/10.3917/dia.224.0011>
- Garrett, A. (1972). L'entretien principe et méthodes. Publication de l'association Suisse des Assistants sociaux. Cahier 13.
- HES-SO. (2020). Plan d'études cadre 2020. Bachelor of Arts HES-SO en Travail social. Delémont.
- Jecker-Parvex, M. (2020). La supervision pédagogique, un temps pour se parler. *VST – Vie sociale et traitements*, 145, 113-118. <https://doi.org/10.3917/vst.145.0113>
- De Jonckheere, C. & Monnier, S. (1999). *Miroir sans tain pour une pratique sans phare : la supervision en travail social*. Genève : Les Editions I.E.S.
- Julier, C (Dir.). (1984) *La supervision. Son usage en travail social*. Genève : Les éditions IES.
- Lebbe-Berrier, P. (Éd). (2007). *Supervisions éco-systémiques en travail social : un espace tiers nécessaire*. Erès.
- Perrenoud, Ph. (2001). Mettre la pratique réflexive au centre du projet de formation. *Cahiers pédagogiques*, Janvier 2001, n°390, pp. 42-45.
- Schön, D. (1993), *Le praticien réflexif, À la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*. Montréal : Éditions Logiques.

